

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 11 avril 2017 – Salle Arc en ciel –
88160 FRESSE SUR MOSELLE**

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Arc en ciel sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL.

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL.

Commune de Le Ménil : Mme CUENOT Savine, M Jean-François VIRY.

Commune du Thillot : M Michel MOUROT, M Éric COLLE, Mme Marie-Claude DUBOIS, M Michel PETITJEAN, Mme Brigitte JEANPIERRE, M Pierre ROMARY, Mme Marie Noëlle GIGANT.

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT.

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Sylvie HERVE, Mme Brigitte FOPPA, M Stéphane TRAMZAL, M Didier VINCENT.

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER.

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean-Claude VALDENNAIRE - Absent.

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN excusé pouvoir à M Christian LEDUC.

Commune de Ramonchamp :

M André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT
Mme Odile MARCHAL excusée pourvoir à M Jean-François VIRY.

Commune de Bussang :

Mme Pascale SPINNHIRNY excusée pourvoir à M Alain VINEL.

Commune de Fresse sur Moselle :

Mme Carine THAUVIN excusée pourvoir à M Dominique PEDUZZI.

DELEGUE SUPPLEANT : M Christian LEDUC

SECRETAIRE DE SEANCE : M Christian LEDUC

SECRETARE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller et accueille en tant que Maire de la Commune de Fresse sur Moselle, les membres du conseil communautaire.

M Christian LEDUC est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 5 avril 2017, avec l'ordre du jour suivant :

N° 01 FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

- 7-1-1-3 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 – BUDGETS DECHETS, PISCINES, ZAE, ZEC, PRINCIPAL
- 7-1-1-3 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGETS DECHETS, PISCINES, ZAE, ZEC, PRINCIPAL
- 7-1-1-3 AFFECTION DES RESULTATS 2016 – BUDGETS DECHETS, PISCINES, ZAE, ZEC, PRINCIPAL
- 7-10 BUDGET OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
- 7-1-1-1 BUDGETS PRIMITIFS 2017, BUDGETS DECHETS, PISCINES, ZAE, ZEC, PRINCIPAL

N° 02 FINANCES LOCALES, FISCALITE

- 7-2 VOTE DES TAUX 2017
- 7-2-2 TARIFS 2017 – REDEVANCE ORDURES MENAGERES

N° 03 FINANCES LOCALES, DIVERS

- 7-10 CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 7-10 CONVENTION STAGE, GRATIFICATION

N° 04 INTERCOMMUNALITE, Autres

- 5-7-7 MODIFICATION STATUTS SMD

N° 05 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président renouvelle toute la solidarité du conseil communautaire à l'attention de M Bachir AID et M Jean-Marc TISSERANT suite aux décès de membres de leur famille.

Des changements ont eu lieu dans la construction budgétaire depuis la dernière réunion commission finances, aussi des modifications seront indiquées au fur et à mesure de la présentation des éléments budgétaires. Les corrections nécessaires seront appliquées.

1. FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

• APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

- BUDGET ANNEXE DECHETS,
- BUDGET ANNEXE PISCINES,
- BUDGET ANNEXE ZAE,
- BUDGET ANNEXE ZEC,
- BUDGET PRINCIPAL.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les comptes de gestion des budgets de la collectivité. La vue d'ensemble des comptes de gestion 2016 est annexée au présent document.

Information

Les différents comptes de gestion sont présentés. Les chiffres sont concordants avec les comptes administratifs. Il est donc proposé de les valider.

Lecture est faite par monsieur Le Président du projet de délibération.

Aucune remarque.

- BUDGET ANNEXE DECHETS

Délibération

DEL.N°01/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe service déchets de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE PISCINES

Délibération

DEL.N°02/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe service piscines de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZAE

Délibération

DEL. N°03/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZEC

Délibération

DEL. N°04/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget annexe ZEC de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET PRINCIPAL

Délibération

DEL. N°05/2017 COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

• **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

- BUDGET ANNEXE DECHETS,
- BUDGET ANNEXE PISCINES,
- BUDGET ANNEXE ZAE,
- BUDGET ANNEXE ZEC,
- BUDGET PRINCIPAL.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les comptes administratifs des budgets de la collectivité.

- BUDGET ANNEXE DECHETS

Information

Présentation du compte administratif budget annexe déchets :

Une contribution exceptionnelle a été affectée aux communes d'un montant global de 193 000 €

L'excédent de solde exécution s'élève à 77 000 €.

Aucune question.

Délibération

DEL. N°06/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « déchets » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe service déchets de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe déchets de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	1 757 177.06 €
Recettes de fonctionnement	2 016 761.03 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 259 583.97 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 57 282.73 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 316 866.70

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	367 869.87 €
Recettes d'investissement	296 965.77 €
Résultat d'investissement de l'exercice	- 70 904.10 €
Excédent d'investissement reporté	+ 188 605.20 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 117 701.10 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE PISCINES

Présentation du compte administratif budget annexe piscines :

Nous notons que la fermeture de la piscine a impacté le budget. Les investissements réalisés ont été réfléchis et affectés dans le cadre des futurs travaux de la piscine.

Aucune question.

Délibération

DEL. N°07/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET ANNEXE SERVICE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe service piscines de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe piscines de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	463 735.41 €
Recettes de fonctionnement	471 782.87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 8 047.46 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 29 553.29 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 37 600.75 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	72 406.90 €
Recettes d'investissement	73 116.58 €
Résultat d'investissement de l'exercice	+ 709.68 €
Déficit d'investissement reporté	- 5 709.68 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 5 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZAE

Information

Présentation du compte administratif budget annexe ZAE :

Il s'agit essentiellement d'écritures de stocks. Des économies ont été réalisées lors des travaux d'aménagement.

Aucune question.

Délibération

DEL. N°08/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes des Ballons

des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZAE de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	+ 2 330.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 2 330.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 317.16 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 3 647.16 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0.00 €
Déficit d'investissement reporté	- 102 051.41 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 102 051.41 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZEC

Information

Présentation du compte administratif budget annexe ZEC :

M Viry présente les recettes d'activités et les loyers perçus.

Monsieur Le Président précise que le différentiel entre les recettes et les loyers a conduit au montage d'opérations blanches. Il indique que s'il y a des subventions elles devront être soldées au bénéfice des locataires. De plus, comme les loyers couvrent les dépenses de la CC-BHV, le reste du remboursement constituera une avance sur capitaux lorsque les engagements seront conclus. En fin d'opération, nous devrions donc arrivés à zéro.

M CUNAT souligne que les loyers sont à jour dans toutes les opérations et indique que la fiscalité est prise en charge par les locataires. Ainsi, les uniques dépenses sont le remboursement du capital et des intérêts des emprunts.

Monsieur le Président rappelle que l'engagement de la collectivité de porter financièrement ces opérations a été déterminant pour la création d'entreprises et d'emplois, et souhaite que ces entreprises puissent connaître un essor pour leurs activités.

Aucune question.

Délibération

DEL. N°09/2017 – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOPTE le compte administratif 2016 du Budget Annexe ZEC de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget annexe ZEC de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	-	37 449.78 €
Recettes de fonctionnement		+ 67 793.01 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		+ 30 343.23 €
Excédent de fonctionnement reporté		+ 9 954.66 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		+ 40 297.89 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	-	130 658.31 €
Recettes d'investissement		+ 33 873.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-	96 784.71 €
Excédent d'investissement reporté		+ 52 268.81 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-	44 515.80 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET PRINCIPAL

Information

Présentation du compte administratif budget principal :

Monsieur le Président met en avant la fragilité de ce budget, et rappelle les propos de M TRAMZAL mentionnant que s'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement, alors il serait impossible d'alimenter la section d'investissements.

Ce compte administratif se termine de manière satisfaisante du point de vue comptable mais pas du point de vue de la réalisation structurelle. En effet, si l'exécution avait été réalisée en totalité, alors il n'y aurait plus de report pour l'année suivante.

Pas remarque, ni question.

Les budgets mentionnés ci-après sont adoptés à l'unanimité :

Annexe déchets, annexe piscines, annexe ZAE, annexe ZEC, budget principal.

Délibération

DEL. N°10/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe « piscines » de la Communauté de Communes par Monsieur Jean François VIRY, Vice-président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Jean François VIRY, 1^{er} vice – président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Budget principal de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

ARRETE les résultats du budget principal de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	-	1 204 766.24 €
Recettes de fonctionnement		+ 1 208 674.62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		+ 3 908.38 €
Excédent de fonctionnement reporté		+ 243 833.65 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		+ 247 742.03 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	-	253 043.43 €
Recettes d'investissement		+ 195 205.97 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-	57 837.46 €
Excédent d'investissement reporté		+ 230 490.25 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-	172 652.79 €

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

• **AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016**

- BUDGET ANNEXE DECHETS,
- BUDGET ANNEXE PISCINES,
- BUDGET ANNEXE ZAE,
- BUDGET ANNEXE ZEC,
- BUDGET PRINCIPAL.

Les comptes administratifs font apparaître, à la clôture de l'exercice 2016 des soldes de fonctionnement et d'investissements selon les documents annexés.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les affectations de résultats 2016.

Information

Monsieur le Vice-président présente les différentes affectations des résultats d'exercice
Pas de remarque, ni question

- BUDGET ANNEXE DECHETS

Délibération

N°11/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 259 583.97 €
Report exercice n-1	+ 57 282 .73 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 316 866.70 €
Section d'investissements	
Solde exécution	+ 117 701.01 €
Restes à réaliser en dépenses	- 43 342.11 €
Restes à réaliser en recettes	+ 59 000.00 €
Solde exécution investissements reportés	+ 133 358.99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 316 866.70 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	+ 133 358.99 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE PISCINES

Delibération

N°12/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 8 047.46 €
Report exercice n-1	+ 29 553.29 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 37 600.75 €
Section d'investissements	
Solde exécution	+ 709.68 €
Report exercice n-1	- 5 709.68 €
Restes à réaliser en dépenses	- 75 000.00 €
Restes à réaliser en recettes	+ 75 000.00 €
Solde exécution investissements reportés	- 5 000.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 37 600.75 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	- 5 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZAE

Délibération

N°13/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 2 330.00 €
Report exercice n-1	+ 1 317.16 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 3 647.16 €
Section d'investissements	
Solde exécution	0.00 €
Report exercice n-1	- 102 051.41 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.0 €
Solde exécution investissements reportés	- 102 051.41€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 3 647.16 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	- 102 051.41 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZEC

Délibération

N°14/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 30 343.23 €
Report exercice n-1	+ 9 954.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 40 297.89 €
Section d'investissements	
Solde exécution	- 96 784.71 €
Report exercice n-1	+ 52 268.81 €
Restes à réaliser en dépenses	- 80 750.00 €
Restes à réaliser en recettes	+ 74 850.75 €
Solde exécution investissements reportés	- 50 415.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 40 297.89 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	- 50 415.14 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET PRINCIPAL

Délibération

N°15/2017 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissements 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultats exercice 2016	+ 3 908.38 €
Report exercice n-1	+ 243 833.65 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	+ 247 742.03 €
Section d'investissements	
Solde exécution	- 57 837.46 €
Report exercice n-1	+ 230 490.25 €
Restes à réaliser en dépenses	- 250 936.38 €
Restes à réaliser en recettes	+ 101 314.11 €
Solde exécution investissements reportés	+ 23 030.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal comme suit :

Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement	+ 247 742.03 €
Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement	+ 23 030.52 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

• **BUDGET OFFICE DE TOURISME DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Lors de sa réunion du mercredi 05 avril 2017, le CODIR de l'EPIC Office de Tourisme a adopté les éléments permettant d'avoir un premier budget de référence. Il appartient au conseil communautaire d'émettre un avis dans un délai de 4 semaines. (Budget annexé à la présente).

Information

M VIRY présente le budget de l'OTI Ballons des Hautes Vosges.

M le Président rappelle que la loi Notre a transféré de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2017 la compétence tourisme aux Communautés de Communes. En application aux dispositions nouvelles (fin 2016) de la loi montagne les communes classées peuvent demander à bénéficier d'une dérogation à la loi NOTRe dans le domaine de la mutualisation des offices de tourisme. C'est pourquoi la commune de Bussang en fin d'année a demandé de pouvoir conserver son office du tourisme communal.

Pour le financement de la structure Intercommunale, les besoins sont estimés à 107 750 €. En accord avec les communes membres, ce besoin sera financé en partie par les Communes (52 750 €) et par la CC-BHV (55 000 €). Ce montant maximal sera dégressif pour les communes les années suivantes et augmenté pour la CC-BHV.

Toutes les dépenses nouvelles devront être forcément inscrites à 100 % sur le budget de l'OTI et seront financées par des recettes propres et par une subvention d'équilibre de la communauté de communes.

Il est proposé de donner un avis favorable au budget 2017 de l'OTI Ballons des Hautes Vosges.

Des engagements et des directives sont pris vis-à-vis des communes et des acteurs touristiques. Il est précisé que si l'OTI accroît ses recettes propres, alors les efforts demandés aux communes seront allégés d'autant.

M CUNAT indique que tous les équilibres budgétaires reposaient sur la totalité des 7 communes.

Monsieur le Président souligne que si les 7 communes donnent leur avis favorable aux différents engagements pris ce soir, alors nous disposerons d'un cadre pour la mise en place des différents éléments présentés et nous affirmerons notre engagement positif.

Le conseil est informé que les budgets présentés n'ont pas été construits sur la base de ratios. Ce sont dépenses par dépenses et recettes par recettes engagées par les communes que ce premier budget a été construit.

Monsieur le Président présente le projet de délibération et demande que l'assemblée émette un avis favorable au budget de l'OTI.

L'office de tourisme de Bussang conservera ses dispositions particulières tout en développant de nouveaux engagements. De plus, il n'y aura pas de distorsion dans la promotion et la commercialisation touristique.

Délibération

DEL. N°15A/2017 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Vu le vote du budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu la présentation détaillée réalisée par Monsieur le Président :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** ;

EMET un avis favorable au budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- **BUDGETS PRIMITIFS 2017**
 - **BUDGET ANNEXE DECHETS**
 - **BUDGET ANNEXE PISCINES**
 - **BUDGET ANNEXE ZAE**
 - **BUDGET ANNEXE ZEC**
 - **BUDGET PRINCIPAL**

Les différents projets de budgets présentés ont été présentés, débattus et amendés lors du DOB du 28 février 2017, de la réunion de bureau du 28 mars et de la commission finances du 29 mars 2017.
(Budgets 2017 annexés à la présente).

- **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Information

Présentation du budget annexe déchets.

Nous notons une évolution des coûts, notamment la TGAP. La masse salariale du service a été mise en jour en fonction des polyvalences des agents (déchets, mutualisation ...)

Concernant les travaux de la déchèterie à Fresse, il sera nécessaire d'avoir une ou deux réunions pour préciser et finaliser le déroulement des travaux.

Concernant les investissements, une nouvelle organisation des PAV sera mise en place prochainement, des réflexions sur l'optimisation du service devra être réalisée.

Mme CUENOT souligne qu'il y a un manque de la signalétique au niveau des PAV.

Monsieur le Président répond que celle-ci sera remise à jour.

Délibération

DEL. N°16/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	2 163 450.00 €
Recettes	2 163 450.00 €

Investissements

Dépenses	765 875.60 €
Recettes	765 875.60 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE PISCINES

Information

Présentation du budget annexe piscines.

Nous remarquons que les entrées en général et les inscriptions aux activités en particulier sont en baisse. Concernant le projet de travaux il sera donc nécessaire de solliciter auprès de la caisse des dépôts et consignations un emprunt à long terme, voir même très long terme.

La conception et la finalisation des futurs travaux de la piscine sont présentées en détail. Rien n'est figé concernant l'organisation et les prestations, ainsi de nouvelles choses peuvent encore être envisagées et proposées lors d'un prochain conseil communautaire.

Les investissements, subventions et emprunts sont présentés en détail.

Mme SCHMERBER indique qu'il ne faut pas oublier les travaux de la piscine de Saint Maurice sur Moselle. M le Président répond que les travaux sont en cours depuis déjà deux mois. Chaque année, des améliorations sont apportées au fonctionnement de la piscine.

Délibération

DEL. N°17/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	506 280.00 €
Recettes	506 280.00 €

Investissements

Dépenses	3 114 200.32 €
Recettes	3 114 200.32 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZAE

Information

Présentation du budget annexe ZAE.

Nous notons qu'il s'agit uniquement des stocks

Délibération

DEL. N°18/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 204 308.16 €

Recettes 204 308.16 €

Investissements

Dépenses 201 772.41 €

Recettes 201 772.41 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET ANNEXE ZEC

Information

Présentation du budget annexe ZEC.

Monsieur CUNAT demande des précisions concernant les dépenses de fonctionnement

Monsieur le Président répond que quelques dépenses sont à prévoir pour l'amélioration des bâtiments.

Le conseil est informé que le 11 mai aura lieu la signature de l'acte de vente et location du site de Fresse sur Moselle.

Délibération

DEL. N°19/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET ANNEXE ZEC

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget annexe service déchets comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 71 200.00 €

Recettes 71 200.00 €

Investissements

Dépenses 606 165.45 €

Recettes 606 165.45 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- BUDGET PRINCIPAL

Information

Présentation du budget principal.

Monsieur VINEL demande à quoi correspond le montant de 15 000 € inscrit au compte 6247 (transport)

Monsieur VIRY répond que cette somme sera allouée au fonctionnement de la navette des neiges si les services de la préfecture confirment que cette compétence entre dans le champ communautaire.

Monsieur le Président indique que pour le moment nous ne savons pas encore si nous disposerons du transfert ou pas et si nous obtiendrons la compétence ou pas. Nous allons relancer les services préfectoraux et espérons obtenir la réponse d'ici à la fin de l'année.

Si nous avons l'aval de la préfecture alors nous modifierons l'écriture budgétaire et inscrirons la somme en dépenses imprévues.

Mme Savine CUENOT demande des précisions sur les montants différents entre dépenses subvention OTI Ballons des Hautes Vosges et recettes OTI.

M le Président apporte les précisions nécessaires.

Délibération

DEL. N°20/2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – VOTE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte le budget primitif 2017, budget principal comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1 736 862.10 €

Recettes 1 736 862.10 €

Investissements

Dépenses 480 666.90 €

Recettes 480 666.90 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

2. FINANCES LOCALES, FISCALITE

• DETERMINATION TAUX FISCALITE 2017

Compte tenu des besoins de financement exprimés dans les différents budgets primitifs 2017, il convient de voter les taux de la fiscalité additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Il est proposé au conseil communautaire, de déterminer les taux des 4 taxes pour l'année 2017. Les propositions sont annexées à la présente.

Information

Il est nécessaire de travailler sur un certain nombre de chose, car nous notons :

- déficit structurel : 165 000 €
- pertes de l'état : 120 000 €
- Perte dotation EPIC : 21 000 €
- Charge de fiscalité : 193 000 €
- Evolution masse salariale

Tous ces éléments confondus font apparaître que la CC-BHV a un besoin de financement de 45 000 €. Ce sujet a été abordé en réunion de bureau et en réunion commission finances, les membres ont entériné majoritairement cette augmentation.

Il sera nécessaire de regarder la nature des recettes autre que celle liées à la fiscalité.

M MOUROT indique qu'il faudra peut-être intégrer l'école de musique et la médiathèque au budget 2018.

Monsieur le Président répond qu'il y a plusieurs éléments sur lesquels nous devons travailler et ajoute que des réunions spécifiques auront lieu, suite aux diverses questions posées, afin d'avoir un travail d'étude complet.

Monsieur le président émet une inquiétude concernant la compétence GEMAPI.

M MOUROT soumet l'idée d'une taxe incitative

M VIRY se demande si cette taxe serait compatible avec des investissements

M TISSERANT craint qu'une taxe incitative entrave la perception des subventions

Délibération

DEL. N°21/2017 TAUX FISCALITE 2017

Vu le code général des Impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les bases d'imposition 2017 communiquées dans l'Etat 1259 FDL,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des taxes locales et le taux FPZ 2017, comme suit :

	Bases	Taux (%)	Produits 2017
Taxe Habitation	14 443 000	2.36	340 855
Taxe Foncière (bâti)	13 092 000	1.43	187 126
Taxe Foncière (non bâti)	368 600	3.22	11 869
Cotis, Foncière entreprises	3 196 000	2.02	64 559
Fiscalité prof. De zone (FPZ)	11 100	21,57	2 394
Fiscalité prof. Eolienne (FPE)	-	-	-
Total produit Fiscalité			606 893

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

• **TARIFS, REDEVANCE DECHETS 2017**

L'évolution du coût de traitement des déchets ménagers est permanente depuis 2013. Les recettes encaissées par la valorisation des produits ont fortement baissé depuis 2013. En respectant la part initiale (part fixe 2/3, part variable 1/3), il est proposé d'arrêter les tarifs 2017 applicables à compter du 1er mai 2017. (Voir tableau en annexe)

Information

Le tableau des tarifs redevance incitative 2014 est présenté comme base de travail.

Une hausse de 3% de la part fixe et de 3 % de la part variable est arrêtée et sera applicable au 1^{er} mai 2017.

Monsieur le Président explique qu'il était difficile de faire un choix et que la décision n'a pas été simple à prendre. Il précise qu'il a conscience des efforts demandés à nos habitants et qu'il sera là pour en rendre compte.

Délibération

DEL. N°22 / 2017 MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE – SERVICE DECHETS

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013 et le 24 juin 2014 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la facturation, soit le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°27 / 2015 du 14 avril 2015 modifiant la grille tarifaire ;

Vu la délibération 07/2016 portant modification tarifaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

FIXE les tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères, comme suit :

Tarifs Parts Fixes	
Ménages	
1 - 2 personnes	94.63 €
3 - 4 personnes	141.94 €
5 personnes et +	189.25 €
Données manquantes	189.25 €
Résidences secondaires	113.30 €
Communes	22,74 € par habitant
Gites ≤ 5 personnes	47.32 €
Gites 6 à 19 personnes	94.63 €
Gites ≥ 20 personnes	189.25 €
Campings	5.63 € par emplacement
Centre vacances	3,38 € par lit
Chambres d'hôtes	11.27 € par chambre
Entreprises et assimilés	
Contenants de 121 à 599 litres par semaine	292.39 €
Contenants de 60 à 120 litres par semaine	137,81 €
Contenants de 60 litres par semaine	94.63 €
Sacs ou rien	94.63 €
Cas particuliers n°1 : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques. Coiffure à domicile, couture, bureau d'études, réparateur d'horloge, infirmier à domicile, taxi, bûcheron, formateur, transporteur individuel	25.75 €
Cas particuliers n°2 : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques. Commerces alimentaires ambulants, agriculteurs	47.32 €
Tarifs parts variables	
Prix au litre Ordures Ménagères Résiduelles	0,0329 €
Prix au litre Biodéchets	0,020 €

Tarifs des levées des ordures ménagères résiduelles	
Bac 60 Litres	2.04 €
Bac 120 litres	4.08 €
Bac 180 litres	6.12 €
Bac 240 litres	8.16 €
Bac 360 litres	12.24 €
Sacs orange	
30 Litres	10.17 €
50 Litres	16.94 €
20 Litres	6.78 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1 mai 2017 et jusqu'à décision contraire ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 03 FINANCES LOCALES, DIVERS

- **CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR**

Il convient de constater des créances éteintes relatives au budget déchets pour 3 541.03 €.

Information

Le conseil communautaire prend connaissances des créances éteintes, des demandes de régularisations ainsi que des décisions de justice ou procédures réglementaires.

Délibération

DEL. N°22A/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 3 541.03 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

• CONVENTION DE STAGE

Dans le prolongement des recensements des points marquants de la topographie du plan de paysage adopté en novembre 2016 et afin de donner des éléments permettant la promotion de celui-ci, la CC-BHV désire réalisée une étude complémentaire. Celle-ci peut être conduite au travers d'un stage universitaire d'une durée de 12 semaines portant sur le recensement des paysages glaciaires. Il convient de délibérer sur le montant de la gratification, des frais de déplacement, et de permettre au président de signer cette convention.

Information

Le conseil définit une indemnité de 350 € par mois.

M CUNAT précise que cette étude à l'échelle intercommunautaire aura un impact positif sur la perception de notre territoire.

Délibération

DEL. N°23/2017 CONVENTION DE STAGE – INSTAURATION GRATIFICATION

Vu la demande de stage de Madame Elisabeth DESHAIES, étudiante à l'université de Lorraine, espaces naturels – recensement des paysages glaciaires du 30 avril au 30 juin 2017 ;

Vu l'étude plan de paysage de la collectivité ;

M. le Président, Dominique PEDUZZI au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est de 350.00 € / mois pour la période du stage du 30 avril 2017 au 30 juin 2017.

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

AUTORISE M le Président à signer la convention de stage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° 04 INTERCOMMUNALITE, Autres

• MODIFICATION STATUTS SMD

Le SMD lors de sa séance du 20 décembre 2016 a modifié ses statuts afin de pouvoir exercer d'autres compétences comme la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur. La modification des statuts a été acceptée par le conseil communautaire en date du 30 janvier dernier.

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de Chaleur et de froid ».

Information

M Jean Marc TISSERANT présente la demande d'adhésion de la Commune de Rambervillers.
Pas de question, ni remarque

Délibération

DEL. N°24/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMD – RESEAU DE CHALEUR

Vu la délibération en date du 20/12/2016 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges sur la modification de ses statuts permettant la transformation du SMD en syndicat à la carte ainsi que la prise de compétence « réseau de chaleur et de froid » à titre optionnel.

Vu la délibération en date du 16/03/2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges concernant l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de Chaleur et de froid »

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

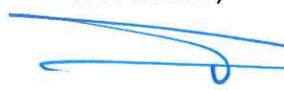
Le Conseil communautaire, à l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMD telle que proposée pour l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence à la carte « réseau de Chaleur et de froid ».

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fin de la séance à 22 h 10

Le Président,


M Dominique PEDUZZI



le secrétaire de séance,

M Christian LEDUC


Pour le Maire
Adjoint délégué,



